

Unité départementale des Bouches du Rhône
16, rue Zattara
CS 70248
Cedex 03
13331 Marseille

Marseille, le 10 juillet 2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 30/03/2022

Contexte et constats

Publié sur



ESSO Raffinage SAS

Route du Guignonnet - BP 49
13270 FOS SUR MER

D/SPR/GP/740/2023

Références : D-0656-AIX-2022

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 30/03/2022 dans l'établissement ESSO Raffinage SAS implanté Route du Guignonnet - BP 49 13270 FOS SUR MER. L'inspection a été annoncée le 02/03/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'inspection du 30 mars 2022 fait suite à l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 14 septembre 2021 imposant à l'exploitant de vidanger et nettoyer le bac TK2002 au 1er avril 2022 en vue de la réalisation de l'inspection hors exploitation détaillée.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- ESSO Raffinage SAS
- Route du Guignonnet - BP 49 13270 FOS SUR MER
- Code AIOT dans GUN : 0006401029
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil haut
- IED - MTD

La raffinerie Esso est implanté sur le site de Fos-sur-Mer depuis 1965. Il s'agit d'une raffinerie de taille moyenne (300 collaborateurs) comparée à ses homologues sur le territoire mais sa capacité de raffinage est estimée à 7 millions de tonnes par an, soit 10% de la capacité nationale.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Récolement de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 14/09/2021 n°2021-249-MED

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées
 - les observations éventuelles
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Mise hors exploitation du bac TK2002	AP de Mise en Demeure du 14/09/2021, article 1.1	/	Sans objet
Inspection hors exploitation détaillée (IHED)	AP de Mise en Demeure du 14/09/2021, article 1.2	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant a satisfait à la mise en demeure du 14 septembre 2021.

Le bac TK2002 rentre maintenance à compter du mois de mai 2022 jusqu'en mars 2023. La remise en service du bac TK2002 est prévue en avril 2023.

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : Mise hors exploitation du bac TK2002

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 14/09/2021, article 1.1
Thème(s) : Risques accidentels, Arrêt du bac et vidange
Prescription contrôlée : La société ESSO Raffinage S.A.S, dont le siège social est situé 20 rue Paul Héroult – 92000 Nanterre, est mise en demeure de régulariser la situation du bac de pétrole brut TK2002 qu'elle exploite dans son établissement situé Route du Guignonnet – 13771 Fos-sur-Mer, au regard de l'article 29 de l'arrêté ministériel du 3 octobre 2010. Cette régularisation est réalisée selon deux phases, dans les conditions suivantes : 1. avant le 31 décembre 2021, le bac TK2002 est mis hors exploitation et isolé de toute source d'approvisionnement. Il est vidangé jusqu'à atteindre le niveau minimum garantissant la flottaison du toit (soit 3280 mm).
Constats : L'opération de vidange du bac TK2002 a été réalisée avant le 31 décembre 2021 pour atteindre le niveau de 3280 mm. Par courriel du 30/03/2022, l'exploitant a transmis une copie d'écran de supervision du bac TK2002 attestant du niveau du bac à la cote 3280 mm au 31/12/2021.
Observations : Sans objet
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Inspection hors exploitation détaillée (IHED)

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 14/09/2021, article 1.2
Thème(s) : Risques accidentels, Préparation du bac avant IHED
Prescription contrôlée : La société ESSO Raffinage S.A.S, dont le siège social est situé 20 rue Paul Héroult – 92000 Nanterre, est mise en demeure de régulariser la situation du bac de pétrole brut TK2002 qu'elle exploite dans son établissement situé Route du Guignonnet – 13771 Fos-sur-Mer, au regard de l'article 29 de l'arrêté ministériel du 3 octobre 2010. Cette régularisation est réalisée selon deux phases, dans les conditions suivantes : 2. avant le 1er avril 2022, le bac est totalement vidangé, dégazé et nettoyé, en vue de son inspection hors exploitation détaillée (IHED), en application des dispositions de l'article 29-4 de l'arrêté ministériel du 3 octobre 2010 susvisé et du guide professionnel DT94 pour l'Inspection et la Maintenance des réservoirs aériens cylindriques verticaux.
Constats : Le bac TK2002 une fois vidangé à une hauteur de 3280 mm a été transféré au service Maintenance. Les opérations sur le bac sont sous-traitées à la société XIFONIA. Au jour de la visite, le bac est en dégazage. Il reste dans le fond du bac les "inpompables", environ 10 cm de boues (soit une centaine de tonnes de boues). L'exploitant a mis en place un système de recirculation pour remettre en suspension les sédiments et hydrocarbures présents dans les boues afin de minimiser le volume de déchets à éliminer en incinération. Le 8 mars, début des travaux pour créer un trou d'homme au niveau du bac afin de procéder à l'évacuation des sédiments (découpe de la porte du bac en cours le jour de la visite). Un fichier journalier a été mis en place pour le suivi des opérations réalisées sur ce bac (cf justificatifs transmis par l'exploitant par courriel du 31/03/2022). Après extraction des boues, les prochaines étapes de nettoyage/maintenance du bac TK2002 sont les suivantes: - dépose final du joint d'étanchéité, - nettoyage pour dégraisser toutes les surfaces de la robe: fin avril 2022, - Bac en travaux à compter du mois de mai 2022 (durée des travaux jusqu'en mars 2023), - Remise en service du bac en avril 2023. Travaux lourds à mettre en place. Équipe fonctionne en 3/8. Par courriel du 04/04/2022, l'exploitant a confirmé que la découpe de la porte du bac était terminée. L'exploitant s'est engagé par ailleurs à terminer les opérations de nettoyage du bac au plus tard le 30/04/2022.
Observations : A l'issue des opérations de nettoyage, l'exploitant transmettra à l'Inspection le rapport de fin d'intervention du bac.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet